

No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2015 À 19H30, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU.

Sont présent(e)s : Les Conseillères, Mme Marie Diament, Mme Jacqueline Poirier et Mme Emmanuelle Garnaud.

Les Conseillers, M. Stéphane Fraser et M. Claude Caron

Est absent(e) : La Conseillère Mme Hélène Roussel

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Vincent More

Est aussi présent : Le Directeur général / Secrétaire-trésorier, M. Louis Breton

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19:30 avec le mot de bienvenue aux nouveaux membres du Conseil et à l'assemblée par Vincent More.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée par Vincent More;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-91

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour.

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2015

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les modifications suivantes sont apportées par le Conseil:

- Le point 26 est changé pour un avis de motion pour l'adoption ultérieure d'un règlement sur la tarification des services de loisir.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-92

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire 7 avril 2015, tenue à la salle Gilles Moreau.

4. Suivi des procès-verbaux du Conseil

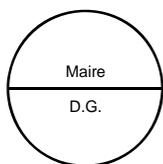
Il y aura une conférence sur les compteurs intelligents d'Hydro-Québec lundi le 11 mai prochain 19 h à la salle Gilles-Moreau.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

5. Information du Maire

Vincent More mentionne qu'il y a eu une rencontre avec M. Raynald April concernant le dossier de constitution d'une zone industrielle. Afin de recevoir l'appui de l'UPA et de rencontrer les exigences de la CPTAQ, il a été convenu de réduire la superficie projetée pour la zone industrielle à environ 9 à 10 hectares.

Vincent More énonce félicite le comité de financement des parcs pour son organisation du souper bénéfice.



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2015

6. Information des Conseiller(ère)s

Nil

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

7. Révision des délégations des membres du Conseil

ATTENDU QUE la Municipalité a eu des élections partielles et qu'il est nécessaire de revoir les rôles et délégation de chacun des membres du conseil;

ATTENDU QUE l'attribution des rôles de chacun des membres du Conseil se présente comme suit :

Remplaçant conseil des maires remplaçant représentant Notre-Dame-du-Portage au conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup en cas d'absence du maire	Hélène Roussel
Urbanisme conseillère siégeant sur le Conseil Consultatif en Urbanisme (CCU) et responsable des dossiers d'Urbanisme	Hélène Roussel
Sécurité Incendie conseiller siégeant sur le Comité de gestion du service de sécurité incendie (Ville de Rivière-du-Loup) et responsable du plan des mesures d'urgence	Claude Caron
Loisirs conseillère siégeant sur le Comité des loisirs et responsable des dossiers de loisirs	Marie Diament
Développement conseillère siégeant sur la Corporation portageoise de développement et responsable des dossiers de développement	Emmanuelle Garnaud
Politique familiale et des Aînés conseillère siégeant sur le Comité de la Politique familiale et des aînés et responsable des dossiers de Politique familiale et des aînés	Jacqueline Poirier
Dossiers culturels conseillère siégeant sur l'organisme Patrimoine et Culture et responsable des dossiers culturels incluant bibliothèque	Hélène Roussel
Ressources humaines conseiller siégeant sur le comité de gestion de politique des ressources humaines	Stéphane Fraser
Parcs, espaces verts, voirie, hygiène du milieu conseiller responsable des dossiers de Parcs et espaces verts, Entretien des bâtiments conseiller responsable des dossiers de Voirie et d'Hygiène du milieu	Stéphane Fraser
Communications conseillère responsable des communications	Emmanuelle Garnaud
Comité d'établissement conseillère responsable du comité d'établissement	Jacqueline Poirier

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

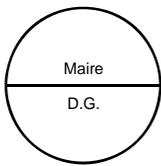
2015-05-93

QUE le Conseil adopte cette attribution des rôles et toutes les délégations afférentes.

8. Nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(e)

ATTENDU QUE le Conseil a le droit de désigner un(e) maire(sse) suppléant(e) pour pallier à l'absence ou la vacance du poste du maire, M. Vincent More, advenant le cas, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, art. 116);

CONSIDÉRANT QUE la conseillère M. Marie Diament s'est portée volontaire et désire assumer les fonctions, les droits, les responsabilités et les obligations du poste de mairesse suppléante, advenant le cas;



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2015

2015-05-94

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

QUE le Conseil désigne M. Marie Diament comme mairesse suppléante du 4 mai 2015 au 2 novembre 2015.

9. Dépôt du rapport sur les élections partielles municipales

D'abord, félicitation et bienvenue aux nouveaux membres du conseil!

Les élections partielles se sont bien déroulées, il n'y a eu aucune complication. Autrement, les élections partielles ont coûté 5 387 \$ en argent et 2 444 \$ en nature pour un montant total de 7 831 \$.

10. Dépôt du rapport des dons et déboursés

ATTENDU QUE Mme Marie Diament et Mme Mireille Savary, ainsi que M. Claude Caron et M. Claude Rinfret ont officiellement déposé leur rapport sur les dons et déboursés lors de la présente séance, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM, c E-2.2, Art. 513.1).

11. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

ATTENDU QUE Mme Marie Diament et M. Claude Caron ont officiellement déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires lors de la présente séance, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (LERM, c E-2.2, Art. 357-363).

12. Assermentation des élu(e)s pour leur rôle au sein du Conseil municipal

ATTENDU QUE Mme Marie Diament et M. Claude Caron ont reçu une copie du document intitulé « Guide d'accueil et de référence pour les élu(e)s municipaux » du Ministère des affaires municipales, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE Mme Marie Diament et M. Claude Caron s'engagent officiellement à prendre connaissance du « Guide d'accueil et de référence pour les élu(e)s municipaux » lors de la présente séance, conformément à leur rôle comme membre du conseil d'une municipalité.

13. Assermentation des élu(e)s au Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité

ATTENDU QUE Mme Marie Diament et M. Claude Caron ont reçu une copie du règlement numéroté 2014-03-339 et intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux » de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE Mme Marie Diament et M. Claude Caron ont officiellement déposé leur déclaration assermentée au « Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux » lors de la présente séance, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c E-15.1.0.1, Art. 49).

14. Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la mission de la FQM est de :

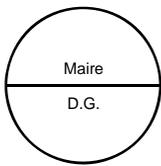
- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique;
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs;
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil adhère annuellement à la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie Diament, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-95

QUE le Conseil adhère à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2015 au montant de 1 352,79 \$ + taxes.



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2015

15. Délégation pour le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la FQM organise un congrès annuellement;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une excellente occasion de se maintenir informé sur les réalités dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Marie Diament, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-96

QUE le Conseil délègue le maire, M. Vincent More, et une autre personne à confirmer ultérieurement pour assister au congrès 2015 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

16. Adhésion à la Société d'aide au développement des collectivités de RDL (SADC)

ATTENDU QUE la mission de la SADC est de stimuler la participation de la collectivité dans la prise en charge de son avenir par la mise en œuvre d'activités qui supportent :

- la concertation et le partenariat;
- l'entreprise et la création d'emplois par le biais de services techniques et financiers.

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la SADC est gratuite si une personne déléguée assiste à leur assemblée annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite adhérer à la SADC de RDL cette année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-97

QUE le Conseil adhère à la Société d'aide au développement des collectivités de RDL (SADC) à titre gratuit.

17. Adhésion à la Chambre de commerce de la MRC de RDL (CC)

ATTENDU QUE la mission de la CC est de :

- Soutenir et encourager sa communauté d'affaires dans son engagement à l'essor économique de sa région et dans ses stratégies d'action;
- Promouvoir l'expertise des membres au sein de sa communauté d'affaires ainsi que le rayonnement à l'extérieur de sa région;
- Représenter l'intérêt de ses membres;
- Offrir des services appréciés par les membres de sa communauté;
- Informer ses membres sur les tendances économiques d'intérêt;
- Faciliter l'accès de ses membres à différents services externes ciblés.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil adhère annuellement à la CC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-98

QUE le Conseil adhère à la Chambre de commerce de la MRC de RDL (CC) pour l'année 2015 au montant de 185 \$ + taxes.

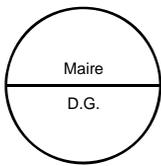
18. Annonce – cour municipale commune (3 393 \$), sûreté du Québec (493 \$) et parc éolien Viger-Denonville (26 905 \$)

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des montants relatifs à diverse ententes :

- | | |
|--------------------------------|---|
| • Cour municipale commune | 3 393 \$ (1 ^e juillet 2014 au 31 décembre 2014); |
| • Sûreté du Québec | 493 \$ (1 ^e juillet 2014 au 31 décembre 2014); |
| • Parc éolien Viger-Denonville | 26 905 \$ (1 ^e janvier 2015 au 31 mars 2015). |

19. Dépôt des états financiers comparatifs

ATTENDU QUE les deux états financiers comparatifs vont être déposés ultérieurement aux membres du Conseil, conformément au Code municipal du Québec (CMQ, c C-27.1, Art. 176.4).



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2015

20. Contrat de travail de l'inspecteur municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a actuellement un règlement numéroté #2014-06-342 et intitulé « Règlement sur le traitement et les conditions de travail des employé(e)s municipaux » en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est entendue sur le contrat de travail à accorder à l'inspecteur municipal et responsable de l'hygiène du milieu, santé et sécurité civile, M. Gaston Lamarre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est également entendue sur une entente de congé sans solde à accorder à l'inspecteur municipal et responsable de l'hygiène du milieu, santé et sécurité civile, M. Gaston Lamarre;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie de dudit contrat de travail et de ladite entente de congé sans solde, qu'ils en ont pris connaissance et sont conscients de son incidence sur l'organisation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-99

QUE le Conseil mandate le maire, M. Vincent More et le directeur général, M. Louis Breton à signer le contrat de travail et l'entente de congé sans solde de l'inspecteur municipal et responsable de l'hygiène du milieu, santé et sécurité civile, M. Gaston Lamarre, en ces termes.

COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE

Nil

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

21. Suivi du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE M. Vincent More, en l'absence de Mme Hélène Roussel, responsable du CCU, présente sommairement les dossiers étudiés par le CCU à l'assemblée afin que l'attention soit accordée aux décisions du Conseil.

DEMANDE DÉROGATION MINEURE (DM)

593, rte de la Montagne, construction d'un garage isolé

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter la construction d'un garage isolé avec un empiètement de 3,84 m dans la marge de recul avant, une hauteur de 8,84 m plutôt que 5,00 m et une superficie de 113,98 m² plutôt que 60,00 m², comme stipulé dans le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande favorise l'intégration de panneaux solaires (technologie éco-énergétique), en phase avec les intentions du CCU au niveau de l'architecture et de l'urbanisme;

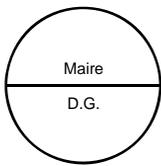
CONSIDÉRANT QUE les dimensions demandées sont considérables, mais que des mesures de plantation pourront en dissimuler l'impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet avec les conditions suivantes :

- D'exiger le reboisement en façade avant afin de faire un écran visuel et de dissimuler au moins 50 % du garage isolé;
- D'exiger un plan d'aménagement à réaliser dans un délai de 2 ans (essences et hauteur et localisation des arbres sélectionnés) dans la même foulée que la demande de permis de construction du garage isolé.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil trouve que la dérogation est déraisonnable quant à la hauteur et la superficie demandées car les écarts avec les normes réglementaires sont jugés excessifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2015

2015-05-100

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure telle que présentée et recommande au demandeur de faire parvenir une autre proposition avec plans et élévations, bien sûr, mais aussi perspectives (modalisations, photo-montages, etc.) démontrant l'impact de la dérogation sur le voisinage.

593, rte de la Montagne, construction d'une serre isolée

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter la construction d'une serre isolée de 3,66 m de large, 6,10 m de profond et 3,05 m de haut, pour une superficie de 22,33 m² plutôt que 15,00 m², comme stipulée dans le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne suscite aucune objection basée sur les critères de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie Diamant, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-101

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU sans modification.

483, rte de la Montagne, opération de lotissement

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter la subdivision des cadastres 4 530 868 et 4 530 871 pour former les cadastres 5 636 439 d'une profondeur de 51,00 m et 5 636 438 d'une profondeur de 52,57 m plutôt qu'une profondeur de 75,00 m, comme stipulée dans le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne suscite aucune objection basée sur les critères de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Caron, appuyé par Marie Diamant, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-102

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU sans modification.

DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

385, rte du Fleuve, démolition d'un hangar

ATTENDU QUE la demande consiste à démolir un hangar près du fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le CCU aimerait sauvegarder ce bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU souhaite se prémunir d'un délai de 2 mois supplémentaires pour essayer de relocaliser le hangar;

CONSIDÉRANT QUE le CCU demande au conseil de rendre la décision lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande en s'assurant que tous les efforts ont été déployés pour la sauvegarde du hangar;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

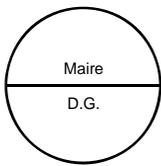
2015-05-103

QUE le Conseil ne suit pas la recommandation du CCU et demande à la propriétaire d'offrir le hangar à un éventuel acquéreur intéressé à le déménager, préalablement à la démolition du hangar qui est autorisé d'ores et déjà.

854, rte du Fleuve, installation d'une gloriette

ATTENDU QUE la demande consiste à installer une gloriette de 15 pi X 18 pi et d'une hauteur de 14 pi, pour une superficie de 270 pieds carrés dans la cour latérale arrière. La gloriette est sur fondation en blocs de béton, avec un intérieur en bois, un extérieur en *Canoxel* bleu d'Ecosse et une toiture à 4 versants faite de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du bâtiment principal devrait s'agencer à la couleur de la gloriette



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2015

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter avec la condition suivante :

- La couleur de la galerie de la maison doit avoir le même bleu que la gloriette.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Caron, appuyé par Marie Diamant, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-104

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU sans modification.

399, rte du Fleuve, installation de fenêtres au sous-sol

ATTENDU QUE la demande consiste à faire le changement des moustiquaires pour des fenêtres au sous-sol et à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU demande d'enlever le treillis du coté Est;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet à la condition d'enlever le treillis du coté Est.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-105

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU sans modification.

327, rte du Fleuve, réduction de la hauteur d'une cheminée

ATTENDU QUE la demande consiste à faire raccourcir la première cheminée extérieure d'environ 3 à 4 pieds et de démolir la deuxième cheminée afin d'installer un ventilateur de toiture de type « Max Air » noir;

CONSIDÉRANT QUE le CCU demande que le « Max Air » s'intègre bien au style de la résidence ou bien recouvert d'un caisson en bois ajouré;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de la première cheminée sans modification de même que celle de la deuxième cheminée à la condition que celle-ci soit recouverte d'un « Max Air » agencé au style de la résidence ou bien recouverte d'un caisson en bois ajouré.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie Diamant, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-106

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU sans modification.

DEMANDE DOSSIERS SPÉCIAUX

Changement de zonage pour le projet du site de motocross près du site de dépôt

ATTENDU QU'une présentation de la demande du promoteur, M. Mathieu Lévesque, est faite et que l'implantation d'un site de motocross sur un terrain municipal dans le secteur du site de dépôt exige une modification de zonage;

ATTENDU QUE la résolution 2015-01-008 indique précisément et clairement les dispositions qui devront faire parties d'une éventuelle entente d'exploitation d'un site de motocross entre la municipalité de Notre-Dame-du-Portage et le promoteur, M. Mathieu Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra faire une modification au zonage pour que le projet puisse être réalisé.

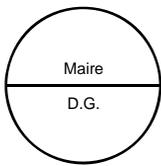
CONSIDÉRANT QUE certains membres du CCU s'objectent et demandent au conseil municipal de s'assurer d'avoir un contrat d'un an afin d'analyser l'impact du bruit pour les citoyens du secteur des Îles;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande à la condition de s'assurer d'avoir un contrat sur un an afin d'analyser l'impact du bruit pour les citoyens du secteur des Îles.

Un avis de motion est donc donné par Stéphane Fraser afin d'adopter un règlement modifiant le règlement de zonage ultérieurement.

Autorisation d'un jardin communautaire au presbytère

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter l'implantation d'un jardin communautaire sur le terrain adjacent du presbytère;



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2015

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Louis Breton, a jugé convenable de procéder à cette demande au Conseil, malgré qu'elle n'a pas encore été étudiée au CCU et acceptée par le propriétaire, la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-107

QUE le Conseil accepte la demande avec les exigences suivantes :

- La demande devra être accompagnée d'une procuration du propriétaire, la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage, stipulant qu'il accepte l'implantation du jardin communautaire, tel projeté sur les plans ;
- L'implantation du jardin communautaire devra recevoir l'aval du CCU.

22. Prochaine rencontre du comité sur l'avenir du patrimoine religieux de NDDP

Un comité sur le patrimoine religieux a été constitué dernièrement. Mme Hélène Roussel et M. Vincent More de même que Mme Nadine Caron sont les personnes qui représentent la municipalité de Notre-Dame-du-Portage au sein du comité. Une rencontre est à prévoir prochainement.

23. Décision quant à la suite du projet – Espace villégiature (espace loisir/espace culturel/ espace café-bistrot)

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite du dépôt de l'étape d'esquisse par les Architectes Goulet et Lebel ainsi que la firme d'ingénierie LGT;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du Conseil reste la même pour le projet et qu'il ne désire toujours pas effectuer deux projets distincts pour régler les problématiques de l'état du bâtiment à la piscine et la relocalisation de la bibliothèque dans le presbytère pour des raisons de l'investissement à consacrer à ces deux projets et des coûts annuels de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil réalisera le projet si et seulement si le montage financier est ficelé et que la Municipalité s'en tire avec environ 250 000 \$ à emprunter, soit environ 0,02 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière de chaque immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-108

QUE le Conseil autorise les Architectes Goulet et Lebel ainsi que la firme d'ingénierie LGT à poursuivre à l'étape des plans et devis préliminaires pour le projet Espace villégiature, selon les honoraires professionnels prévus dans la résolution 2014-10-241.

24. Travaux imminents à faire sur le mur de soutènement de la piscine

ATTENDU QUE des travaux urgents sont nécessaires au mur de soutènement de la piscine pour consolider l'infrastructure et protéger la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

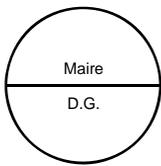
CONSIDÉRANT QUE des frais de dossier de 562 \$ sont exigibles pour une demande de certificat d'autorisation et payable au Ministère de la Finance (MF);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Caron, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-109

QUE le Conseil mandate le directeur général, M. Louis Breton, à :

- effectuer la demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- les frais exigibles pour le traitement du dossier à l'ordre du Ministère de la Finance (MF);
- faire les appels d'offre nécessaires avec les professionnels habilités pour effectuer les travaux en urgence au mur de soutènement de la piscine;
- Puis, suite à une confirmation courriel du Conseil sur l'octroi du contrat, d'opérer les travaux au mur de soutènement.



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2015

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25. Présentation de la programmation estivale de NDDP

La programmation estivale de loisir a été distribuée à tous les contribuables. Le Conseil invite la population à la consulter attentivement.

26. Adoption du règlement sur la tarification des services municipaux

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c F-2.1), le Conseil a décidé d'adopter un autre règlement sur la tarification des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du Conseil tenue le 7 avril, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, Art. 445. - 688.12.);

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1, Art. 445. - 688.12.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-110

QUE le Conseil adopte le règlement numéroté #2015-02-346 et intitulé « Règlement sur la tarification des services municipaux ».

27. Présentation du rapport sur la soirée reconnaissance des bénévoles

Une brève présentation du rapport est faite par le directeur général, M. Louis Breton. Le budget attribué pour cette activité était de 2 000 \$. Le coût de la soirée s'élève à 1 890.15 \$ et les droits d'entrée ont rapporté un revenu de 24 \$.

28. Demande de reconnaissance de la piscine de NDDP comme équipement supra-local à la MRC de RDL

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire reconnaître la piscine municipale comme étant un équipement supra-local;

ATTENDU QUE la Municipalité dépose le document « Demande d'équipement supra-local – Piscine de Notre-Dame-du-Portage »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-111

QUE le Conseil demande à la MRC de RDL d'étudier ce dossier et de se prononcer sur cette demande.

VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU, SÉCURITÉ CIVILE

29. Octroi du contrat pour l'opération des réseaux aqueduc et égouts à NDDP

ATTENDU QUE la Municipalité a décidé d'opérer ses réseaux d'aqueduc et d'égout à l'externe plutôt qu'à l'interne depuis 2014 et qu'elle a gardé la gestion de ses opérations;

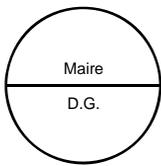
ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat d'opération des réseaux d'aqueduc et d'égout à Écol'Eau inc. pour l'année 2014 et que ce contrat est rendu à échéance;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré qui peut être octroyé sans aucune formalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-112

QUE le Conseil mandate le maire, M. Vincent More, et le directeur général, M. Louis Breton, à octroyer le contrat à Écol'eau inc. du 15 avril 2015 au 14 avril 2016 pour un montant de 17 571,58 \$ + taxes.



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2015

30. Réclamation au 559, rte du Fleuve, propriété de Karine Petitpas et Jean-Christophe Boucher

Le Conseil souhaite reporter ce point à une séance ultérieure.

31. Problématique du site de dépôt – changement d’opération nécessaire

La Municipalité ramasse toutes sortes de déchets au site de dépôt alors qu’il s’agit d’un lieu de décharge pour les résidus verts. Si cette situation perdure, il va falloir utiliser un autre mode d’opération. Pour l’instant, la Municipalité a installé un câble pour dissuader certaines personnes qui ne sont pas à l’affût du mode d’opération du site de dépôt. Soyez rassuré, le câble n’est pas fixe et il est possible de le détacher et de le remettre en place après utilisation du site de dépôt.

On demande aux citoyens d’être vigilants et de nous avertir en cas de problématique du genre.

32. Nomination d’un responsable pour les cours d’eau auprès de la MRC de RDL

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup souhaite désigner des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l’article 105 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), conformément à la politique de gestion des cours d’eau en vigueur;

ATTENDU QUE dans sa résolution #2009-04-453, la municipalité de Notre-Dame-du-Portage approuvait son adhésion à l’entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d’eau et à l’enlèvement des obstructions proposée par la MRC de Rivière-du-Loup, et autorisait le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, ladite entente;

ATTENDU QUE le terme initial de l’entente intermunicipale se termine au 31 décembre 2013 à 24 heures et qu’elle a été automatiquement renouvelée à défaut d’avis contraire;

ATTENDU QUE le terme de la seconde période de l’entente intermunicipale est fixé au 31 décembre 2018 à 24 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s;

2015-05-113

QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage :

1) informe la MRC qu’elle recommande Keven Desjardins et Fernand Dumont pour exercer respectivement les fonctions de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut tel que prévu à l’entente intermunicipale;

2) maintient ces choix jusqu’au terme de la seconde période de l’entente intermunicipale ou jusqu’à ce qu’une nouvelle résolution les modifie.

PARTICIPATIONS, DONNS ET CONTRIBUTIONS

33. Demande de la Mini-course du Portageur

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de participation à la course Mini-Portageur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à assurer la sécurité des lieux en fermant une portion de la route du Fleuve durant l’évènement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s’accorde avec la politique en place et que la Municipalité désire y contribuer;

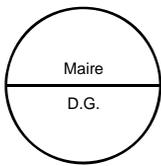
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie Diament, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-114

QUE le Conseil autorise les employé(e)s municipaux à effectuer le soutien nécessaire pour assurer la sécurité des lieux durant l’évènement.

34. Demande de contribution pour le comité du jardin communautaire – 500 \$

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de contribution pour le comité du jardin communautaire;



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2015

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'accorde avec la politique en place et que la Municipalité désire y contribuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-115

QUE le Conseil attribue un montant de 500 \$ au comité du jardin communautaire pour le démarrage du projet.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET AUTORISATION DES DÉBOURSÉS

35. Libération de la retenue pour déficience de 10 000 \$ + taxes à Excavation Bourgoin et Dickner

ATTENDU QUE le Conseil avait retenu un montant pour déficience (pompe doseuse et débimètres) concernant le projet aqueduc secteur central;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences visées ont été corrigées, à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-116

QUE le Conseil autorise le versement de la retenue de 10 000 \$ + taxes à l'entreprise Excavations Bourgoin et Dickner.

36. Liste des déboursés autorisés par le Conseil ou effectués par délégation – avril 2015

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois d'avril 2015, et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2015-05-117

QUE toutes les autorisations de dépenses et des déboursés effectuées par délégation soient approuvées pour un montant totalisant 137 049.11 \$.

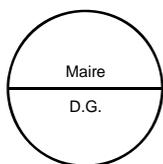
PÉRIODE DE QUESTION / RÉPONSE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

37. Période de question / réponse facultative

Des citoyen(ne)s adressent leurs questions au Conseil. Le Conseil répond dans la mesure du possible et met en charge son directeur général d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Les thèmes abordés sont :

- Dérogation mineure – M. Guy Roussel s'interroge s'il n'y a pas un droit de vue à la Municipalité car les demandes de dérogation mineure peuvent être « majeures » et parfois même accordés, selon lui. Il faudrait changer la réglementation et s'assurer que des dérogations mineures ne deviennent pas « majeures » dans certains cas.
- Projet Espace villégiature et Îlot Paroissial – Plusieurs citoyens et citoyennes mentionnent qu'ils(elles) ne sont pas convaincuEs du choix du Conseil concernant le projet Espace villégiature. Une comparaison entre un projet Espace villégiature (espace loisir / espace culturel / espace café-bistrot) et deux projets, soit l'un à la piscine (espace loisir) et l'autre au presbytère (espace culturel), est demandée au Conseil de même qu'une consultation officielle de la population. Selon eux, il s'agit d'être certain de s'assurer de la sauvegarde du patrimoine.
- Zone industrielle – Mme Diane Caron se demande si une superficie d'environ 10 hectares est suffisante pour les besoins de la Municipalité. Or, c'est amplement suffisant car ça comble tous les besoins des entreprises en dérogation sur le territoire (environ 5 hectares), du point de vue de la Municipalité, alors que le promoteur va bénéficier de l'espace résiduelle (environ 5 hectares).
- Remplacement de l'inspecteur municipal – M. Léopold Lapointe s'interroge sur la raison pour laquelle M. Gaston Lamarre est remplacé seulement pour environ 8 mois. Or, la raison est tout simplement parce que le congé sans solde dont s'est prémuni M. Lamarre est établi sur cette période. Pour la suite, M. Lamarre va devoir aviser la Municipalité s'il revient ou non à son poste à la mi-janvier 2016.



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE
PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2015

38. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Stéphane Fraser, l'assemblée est levée à 21:22.

Vincent More
Maire

Louis Breton
Directeur général / Secrétaire-trésorier